

VILLE D'AMIENS

Objet : Enquête publique relative à la rénovation du parc de la Hotoie à Amiens.

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R421-19 et suivants et R423-70 ;
Vu la demande de permis d'aménager déposé le 02/10/2025 par la Ville d'Amiens relative à la rénovation du parc de la Hotoie ;
Vu l'étude d'impact jointe au dossier ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10/03/2026 ;
Vu la décision n° E26000028/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 27/03/2026 désignant Monsieur Jean-Philippe OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique organisée par l'autorité compétente pour délivrer ledit permis ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager présentée par la Ville d'Amiens, en vue de la réalisation des travaux de rénovation du parc de la Hotoie située sur le territoire de la commune d'Amiens.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs : du 11/05/2026 au 10/06/2026 inclus.

Article 3 : Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Philippe OLIVIER en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie d'Amiens, Place de l'Hôtel de ville, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7320/>

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier déposé en mairie ;

- par courrier adressé à : Ville d'Amiens – Direction des Espaces Publics – Service études et travaux neufs – 4 rue Léon Blum – BP 2720 – 80027 Amiens à l'attention de M. Jean-Philippe Olivier ;
- par la voie d'un registre numérique accessible depuis la page web : <https://www.registre-dematerialise.fr/7320/>
- par courriel adressé à l'adresse électronique : enquete-publique-7320@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais et en l'état sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7320/> et donc visibles par tous.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Amiens, Place de l'hôtel de ville 80000 Amiens pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- le 20 mai 2026 de 13h00 à 17h00
- le 30 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- le 02 juin 2026 de 09h00 à 12h00
- le 10 juin 2026 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Un avis au public sera publié :

- dans deux journaux locaux ou régionaux ;
- affiché en mairie et sur les panneaux municipaux prévus à cet effet ;
- affiché sur le lieu du projet ;
- publié sur le site internet de la collectivité amiens.fr

Ces mesures seront réalisées au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes affichées en mairie.

Article 9 : À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique. Pendant cette période la ville d'Amiens devra apporter des réponses aux observations formulées.

L'ensemble de ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an auprès de la Direction Stratégie Territoriale et Urbanisme – 7 rue de la Malmaison – 80000 Amiens aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet susmentionné pour le recueil des contributions.

Article 10 : Au terme de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est la délivrance ou le refus du permis d'aménager, par l'autorité compétente à savoir, Monsieur le Maire d'Amiens.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 AVR. 2026



Frédéric Fauvet

